

## **NOTE AUX LICENCIES SUR LA REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES EN CLUB À PARTIR DE LA RENTREE 2020 / 2021**

Depuis le 2 juin, il est possible de pratiquer une activité sportive individuelle en extérieur ou en salle pour les départements classés en zone verte, en respectant les règles de distanciation physique. **Au regard de cette information et des recommandations complémentaires de la FFEPGV, votre club a décidé de vous proposer de reprendre une activité sportive en club. Le présent document vise à rappeler les conditions dans lesquelles l'activité est mise en place. Vous devrez en prendre connaissance avant toute participation aux séances en salle.**

### **AVANT DE VOUS RENDRE AUX SÉANCES PROPOSÉES PAR LE CLUB, ASSUREZ-VOUS :**

De ne pas avoir de fièvre. De ne pas avoir été en contact avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte de la Covid-19 dans les 15 jours précédents l'activité. Respecter les recommandations de votre médecin traitant au regard de votre état de vulnérabilité et consulter votre médecin avant de reprendre une activité physique si vous avez été atteint par la Covid-19. De porter une tenue adaptée à l'activité pratiquée (vous ne pourrez pas disposer de vestiaires pour vous changer avant ou après la séance). De disposer de gel hydroalcoolique. De privilégier les transports individuels pour se rendre au lieu de la séance.

### **PENDANT LA SÉANCE, ASSUREZ-VOUS :**

Respecter une distance physique minimum entre les pratiquants de 2 mètres. Nettoyer vos mains avec un gel hydroalcoolique, avant et après la séance. Utiliser exclusivement votre propre matériel et ne jamais l'échanger ou le prêter. Eviter les contacts entre les pratiquants avant, pendant ou après la séance.

**Je soussigné ..... certifie avoir pris connaissance des présentes conditions de reprise et m'engage à respecter toutes les consignes sanitaires données par l'association pour l'utilisation de la salle.**

**A.....**

**Le.....**

**Signature :**